

QUELLES SONT MES GARANTIES ?



PRISE EN CHARGE
TOTALE
& PERSONNALISÉE

COUVRE TOUS LES
RÉSERVATAIRES

SAFEBOOKING PREND EN CHARGE VOS FRAIS

En cas d'annulation et interruption de séjour pour :

- Maladie (y compris maladie déjà connue à la réservation),
- Accident ou décès de vous-même ou d'un proche
- Dégâts, vol à votre domicile ou votre résidence secondaire
- Barrages ou grèves

> Tout le monde est assuré pour seulement
5% du montant de votre séjour

COMMENT ADHÉRER ?



DÉJÀ PLUS DE
50 000
SÉJOURS ASSURÉS

Vous souhaitez souscrire à l'assurance ?

Retournez la demande d'adhésion, située au recto, ainsi que votre chèque de règlement (à l'ordre de Aix Meublés) au propriétaire du bien.

COMMENT ÊTRE PRIS EN CHARGE ?

En cas d'annulation ou interruption de séjour :

1. Prévenez le propriétaire du bien
2. Faites votre déclaration
 - > Par courrier : **Gritchen Affinity - Service sinistre**
27 rue Charles Durand - CS70139
18021 BOURGES Cedex
 - > Par mail : sinistre@declare.fr
 - > En ligne : www.declare.fr

Vous recevez votre remboursement sous 48h par chèque



SAFEBOOKING

L'ASSURANCE DE TOUTES LES RESERVATIONS

Location

POUR

Aix' Meublés

5%
DE VOTRE SÉJOUR
SEULEMENT !

VOUS ÊTES
REMBOURSÉ
EN 48H

SOUSCRIPTION

1. COORDONNÉES DU LOCATAIRE

Nom Prénom

Adresse

Code postal _ _ _ _ Ville

Pays Téléphone

Email @

Nom/Prénom de l'accompagnant

2. VOTRE RÉSERVATION

Votre séjour :

Date du séjour : du _ _ / _ _ / _ _ au _ _ / _ _ / _ _

Date du 1^{er} versement : du _ _ / _ _ / _ _

Votre Hébergement :

Nom du logeur

Code postal _ _ _ _ Ville

Email @

3. VOTRE ASSURANCE

Montant du séjour €

Le tarif de votre assurance est de **5% du montant de votre séjour**. (Ex. : Pour un séjour au prix de 1400€, votre montant d'assurance sera de 70€, soit 1400x0.05)

Fait à Le _ _ / _ _ / _ _

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

À réception de votre souscription, vous recevrez par mail ou par courrier, la totalité des conditions générales d'assurance, ainsi que votre attestation d'assurance.

MONTANT DE L'ASSURANCE

..... €

5% du montant du séjour

RÉSUMÉ DES GARANTIES

ANNULATION & INTERRUPTION DE SÉJOUR

GARANTIES	PLAFONDS DE GARANTIES ET FRANCHISES
-----------	-------------------------------------

Notre indemnisation est limitée aux seules prestations de séjour, selon conditions du barème des frais d'annulation de l'hébergeur. Remboursement des arrhes, acomptes versés ou solde versés.

ANNULATION Motif : Maladie grave, accident grave ou décès	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier Sans franchise
---	--

Autres motifs :	Franchise de 3% du montant du sinistre minimum de 30 € / dossier
-----------------	---

Motifs : liés à l'emploi, séparation (PACS ou mariage), Vol de votre carte d'identité, votre permis de conduire ou de votre passeport	Franchise de 20% du montant du sinistre minimum de 70 € / dossier
---	--

INTERRUPTION Dont interruption d'activité	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier Maxi 500 € / dossier Franchise d'une journée
---	---

EXTENSION CURISTES Rachat d'exclusion et extension de garantie annulation / interruption	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier
--	--

> NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE

- **Maladie grave, accident grave ou décès** (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2^{ème} degré, beaux-pères, belles-mères, soeurs, frères, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, votre tuteur légal ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne qui vous accompagne pendant votre séjour nominativement citée et assuré au titre de ce contrat, de votre remplaçant professionnel nominativement cité au moment de la souscription, de la personne chargée pendant votre séjour de la garde de vos enfants mineurs, ou d'une personne handicapée dont vous êtes le tuteur légal vivant sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal ; décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces.
- **Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature** à vos locaux professionnels ou privés.
- **Complications dues à l'état de grossesse** d'une des personnes participantes au séjour.
- **Contre-indication et suite de vaccination** d'une des personnes participantes au séjour.
- **Licenciement économique ou rupture conventionnelle** de vous-même ou de votre conjoint.
- **Convocation devant un tribunal, en vue d'adoption d'un enfant à un examen de rattrapage, pour une greffe d'organe.**
- **Vol dans les locaux professionnels ou privés.**
- **Dommages grave à votre véhicule** dans les 48 heures précédant le départ.
- **Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour** par route, chemin de fer, avion, voie maritime, le jour de début du séjour : barrages, grève des transports en commun, inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, accident de la circulation pendant le trajet
- **Obtention d'un emploi de salarié** pour une durée de plus de 6 mois
- **Séparation (PACS ou mariage)**
- **Vol de votre carte d'identité, votre permis de conduire ou de votre passeport**

- **Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint**
- **Mutation professionnelle**
- **Refus de visa** par les autorités du pays
- **Catastrophes naturelles** (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée)
- **Interdiction du site** dans un rayon de cinq kilomètres autour du lieu de Séjour
- **Émeute, attentat ou acte de terrorisme**

> EXTENSION CURISTE

- **Annulation ou interruption du séjour en cas de maladie ou accident de l'assuré constaté par un docteur en médecine jusqu'au premier jour de la cure** empêchant la pratique de cette dernière thème principal de son séjour pour lequel il s'était inscrit.

Par dérogation au contrat, les garanties annulation et interruption sont acquises aux réservataires curistes au titre de cette présente option.

> EXCLUSIONS

Toutes les annulations ou interruptions pour des motifs autres que pour les événements listés à l'article sont exclus de la présente garantie. De même, outre les exclusions prévues aux Dispositions Générales ci, ne sont pas garanties les annulations/interruptions consécutives :

- Aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat ;

- À une pathologie non stabilisée ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant la réservation du séjour ;

- À tout événement survenu entre la date de réservation du voyage et la souscription du contrat ;

- Au décès d'un parent lorsque celui-ci intervient plus d'un mois avant la date de départ ;

- À une pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1 ainsi que toute pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales ;

- À un traitement esthétique, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse ;

- À la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, le refus de visa, la non-conformité d'un passeport et l'oubli de vaccination ;

- À une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 2 jours.

La totalité des conditions générales d'assurance est disponible sur simple demande :
par mail : contact@gritthen-affinity.com
ou par courrier : **Gritchen Affinity**
27 rue Charles Durand - CS70139
18021 Bourges Cedex

02 48 27 50 77
www.safebooking.com

Un produit Gritchen Affinity
27 rue Charles Durand - CS70139
18021 BOURGES Cedex

RCS 520 150 542 - N° Orias 110 613 17 - www.orias.fr

Saison 2017/2018 - Offre tarifaire valable jusqu'au 31/12/2018

